

AR PREFECTURE

006-210601597-20150701-12_01_07_2015-DE
Reçu le 07/07/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2015 À 18H00

L'an deux mille quinze, le premier juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :

- Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Monsieur Richard CONTE
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Patricia DEGUS

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

12/ OBJET : PROJET DE JUMELAGE DES COMMUNES DE VILLEFRANCHE-SUR-MER ET D'IKERASAK (GROENLAND)

Madame Anne RAINAUD, Conseillère Municipale expose à ses collègues :

Compte tenu de sa situation géographique exceptionnelle, de sa rade, berceau de diverses disciplines sportives, notamment de l'apnée, la Commune de Villefranche sur mer s'est inscrite dans une démarche environnementale tournée vers la protection des milieux marins sensibles : l'agenda 21, la Charte Pélagos, le Contrat de Baie.....

Une sensibilisation des scolaires a déjà été mise en place au travers des activités péri éducatives organisées par la commune depuis septembre 2014.

Un projet éducatif va être développé au sein du groupe scolaire Joseph Caldéroni.

Ce projet éducatif s'accompagne d'un jumelage avec la ville d'Ikerasak, en raison d'une situation géographique remarquable semblable dans les deux communes : deux villages de

AR PREFECTURE

006-210601597-20150701-12_01_07_2015-DE
Reçu le 07/07/2015

~~pêcheurs inscrits tous deux dans deux~~ baies spectaculaires : la baie de Villefranche et la baie d'Ummannaq impliquant une politique de protection de l'Environnement.

Le choix d'une personne charismatique qui deviendrait l'ambassadrice de cette démarche environnementale alliant à la fois l'éducation, l'environnement et le sport s'est porté sur la recordwoman d'année en Arctique : Aurore ASSO.

Il s'agira du premier jumelage dans le département d'une ville des Alpes Maritimes avec une Commune de l'Arctique, et ce dans une orientation accentuée "développement durable" et changement climatique.

Les Maires de Villefranche sur mer et de Ikerasak, veilleront par ce jumelage à promouvoir des actions de protection des milieux marins sensibles : sportives, culturelles, scientifiques etc...

Ce jumelage sera l'occasion :

- 1° - de développer une dimension éducative à l'environnement dans les communes concernées
- 2° - de construire et promouvoir des projets propres à Villefranche-sur-Mer dans le domaine des changements climatiques qui valoriseront l'identité de la Commune.

Le milieu scolaire pourra être une cible privilégiée mais non exclusive pour un éveil des consciences sur les risques environnementaux, l'écocitoyenneté, l'adaptation des hommes à leur milieu etc...

Elle leur propose :

- De valider le projet de jumelage des Communes de Villefranche sur Mer et Ikerasak ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives